

Ville de Beauharnois

2^e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL 1^{ière} séance extraordinaire du 18 janvier 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 18 janvier 2022 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présents

Monsieur Alain Gravel, directeur général Me Karen Loko, greffière Monsieur Aziz Lahssaini, directeur général adjoint Madame Vanessa Robidoux, trésorière par intérim

1 Ouverture de la séance

1.1 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.2 2022-01-1 Ouverture de la séance

ATTENDU QUE selon le troisième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux* du 26 avril 2020, toute séance qui a lieu en personne, peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QUE selon le quatrième alinéa de l'*Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux* du 4 juillet 2020, si, lors d'une réunion, d'une séance ou d'une assemblée devant, selon la loi, être publique, il est nécessaire de refuser tout ou une partie du public en raison des mesures prévues par le décret numéro 689-2020 du 25 juin 2020, cette réunion, cette séance ou cette assemblée soit publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

ATTENDU QU'en raison de la situation sanitaire actuelle, il est nécessaire de refuser l'accès à la séance extraordinaire du 18 janvier 2022 au public;



EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance extraordinaire du conseil municipal soit ouverte à **huis clos** et que l'enregistrement vidéo de la séance soit disponible dès que possible sur le site Internet de la Ville. Il est 19h.

Adoptée.

1.3 2022-01-2

Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1 Ouverture de la séance
 - 1.1 Constatation du quorum
 - 1.2 Ouverture de la séance
 - 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 2 Service des finances et de la trésorerie
 - 2.1 Présentation du budget pour l'année 2022
 - 2.2 Adoption du budget pour l'année 2022
 - 2.3 Publication et distribution du budget pour l'année 2022
- 3 Affaires nouvelles
 - 3.1 Affaires nouvelles
- 4 Communication des membres du conseil
 - 4.1 Communications des membres du conseil
- 5 Période de questions
 - 5.1 Période de questions
- 6 Levée de la séance
 - 6.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.



2 Service des finances et de la trésorerie

2.1 2022-01-3 Présentation du budget pour l'année 2022

La trésorière par intérim, Madame Vanessa Robidoux, procède à la présentation du budget de fonctionnement pour l'année 2022 reproduit ci-dessous :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

	2021	2022
REVENUS		
Intérêts	165 000 \$	192 537 \$
Subventions	1 289 248 \$	331 763 \$
	29 192 000 \$	29 030 000 \$
DÉPENSES		
Administration générale	4 904 371 \$	5 414 424 \$
Sécurité publique	5 127 990 \$	5 501 409 \$
Transport	3 147 738 \$	3 468 488 \$
Hygiène du milieu	5 384 634 \$	5 760 935 \$
Santé et bien-être	86 455 \$	108 891 \$
Occupation du territoire	1 365 305 \$	1 530 652 \$
Loisirs et culture	3 849 974 \$	4 276 926 \$
Frais de financement	1 477 908 \$	1 147 196 \$
AFFECTATIONS	3 847 625 \$	1 821 079 \$
	29 192 000 \$	29 030 000 \$

Le maire, Monsieur Alain Dubuc, donne les faits saillants du budget 2022, la vision et les orientations du conseil pour la Ville de Beauharnois. Il rappelle une partie des réalisations de l'année 2021.

2.2 2022-01-4 Adoption du budget pour l'année 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 1 de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil doit, durant la période allant du 15 novembre au 31 décembre, préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent. Toutefois, lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, la période est prolongée jusqu'au 31 janvier de l'année suivante;

CONSIDÉRANT la présentation du budget de fonctionnement pour l'année 2022 d'un montant total de 29 030 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:



D'ADOPTER les prévisions budgétaires de la Ville de Beauharnois pour l'exercice financier 2022.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.

Pour: Monsieur Francis Laberge, Madame Manon Fortier, Madame Jocelyne

Rajotte et Monsieur Dominique Bellemare.

Contre: Monsieur Mario Charette et Monsieur Alain Savard.

2.3 2022-01-5

Publication et distribution du budget pour l'année 2022

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE PUBLIER dans le journal municipal « *Beauharnois vous informe* » **ET DE DISTRIBUER** gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la Ville de Beauharnois le budget pour l'exercice financier 2022.

Adoptée.

3 Affaires nouvelles

3.1 Affaires nouvelles

- Aucune

4 Communication des membres du conseil

4.1 Communications des membres du conseil

- Aucune

5 Période de questions

5.1 Période de questions

Selon le cinquième alinéa de l'Arrêté numéro 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 4 juillet 2020 si une réunion, une séance ou une assemblée doit, selon la loi, comprendre une période de questions par le public, il doit être possible pour celui-ci de transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de la réunion, la séance ou l'assemblée.

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois n'a reçu aucune question avant la tenue de la séance du conseil via le formulaire disponible sur son site internet.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*, les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur le budget pour l'année 2022.



6 Levée de la séance

6.1 2022-01-6 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 19h25.

Adoptée.

Alain Dubuc, maire	
Than 2 diddie, man e	
Me Karen Loko, greffière	
THE ROLL LONG, BICHIEFE	